

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue au 66, chemin Auckland, en présence du public, le 7 mars 2022 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Lee Brazel est absent.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la greffière et directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h12**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-01

Il est proposé par **Yves Bond** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 11.1 Acceptation de notification par moyen électronique pour les séances extraordinaires
- 11.2 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 11.3 FIMEAU- Suivi
- 11.4 Politique de remboursement des frais de déplacement, de représentation et de réception - Mise à jour
- 11.5 Inscription congrès ADMQ
- 11.6 Appellation de la région administrative 05
- 11.7 Soumission ordinateur ressource communication

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2022

2022-03-02

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 1^{er} et du 7 février 2022, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen intervient sur les consultations publiques de la MRC du Haut-Saint-François sur les milieux humides.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2022-03-03

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de hisser le drapeau, d'en prendre une photo et de l'envoyer à la Fondation Émergence;

ET de faire une publication Facebook pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉⁱ

2022-03-04

5.2 Journée Nathalie Champigny - Demande de soutien

CONSIDÉRANT QUE les fonds reviennent à la communauté;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de remettre 100 \$ à la Journée Nathalie Champigny et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉⁱⁱ

5.3 Unis pour la faune - Suivi

Point d'information sur les actions entreprises par Unis pour la faune.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire, André Perron, rend compte des démarches avec la CPTAQ pour les demandes d'autorisation sur des terrains de la rue Principale.

Le maire a participé au conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François. Les sujets suivants ont été abordés :

- Les demandes de projets doivent être déposés pour le FRR pour le 31 mars 2022;
- Le site web de la MRC a été refait;
- Différentes fiches des municipalités sont disponibles à la MRC, les maires demandent qu'elles soient numérisées avant d'être transmise à la municipalité;
- Récup-Estrie sensibilise pour la récupération de verre et les plastiques agricoles seront récupérés par Fibermore;
- Transport adapté est en difficulté
- Évaluation Rencontre le 16 février avec les directeurs généraux des municipalités pour une entente intermunicipale pour l'inspecteur;
- Décès de Bernard Ricard, directeur adjoint au CLD du Haut-Saint-François.

Le conseiller, Marc Bégin, a réglé le dossier de M 360 concernant SICA et les journées Cuisinons en famille qui n'ont pas été livrées.

La conseillère, Marie-Michèle Turgeon, a participé à la rencontre pour la refecton de la salle des Loisirs le 28 février 2022.

Le conseiller, Pierre Blouin, a assisté à une reunion des Loisirs de la MRC. Le départ d'Isabelle Bibeau a été souligné. Madame Delage prendra la relève s'il y a des projets spéciaux. Fin de l'OBNL pour la planification stratégique. Un comité consultative sera créé. Il reste 9 000 \$ dans le fonds Marche Cours Haut-Saint-François. Deux consultations MADA auront lieu sous forme de groupes de discussion, soit le samedi, 9 avril, à 10h pour les aînés et le jeudi, 11 avril, pour les familles.

6.1.1 Déclaration municipale sur l'habitation

2022-03-05

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'adopter la déclaration municipale sur l'habitation proposée par l'UMQ :

Déclaration municipale sur l'habitation

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'occupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouvent des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique ;
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre ;
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement ;
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement ;
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population ;
 - Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en matière d'habitation, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

Ainsi, les élu·es et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec ;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec ;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables ;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de

compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs

6. Compléter le financement des logements annoncés dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisés ;

7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement ;

8. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables ;

9. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Correspondance MAMH

La directrice générale présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3 Correspondance MRC du HSF

La directrice générale présente au conseil les documents reçus de la MRC du HSF.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.1 Administration

La directrice générale commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 28 février 2022 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Bureau municipal - Fermeture les vendredis

2022-03-06

CONSIDÉRANT les heures à reprendre pour les employées de l'administration;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire pour traiter tous les dossiers en suspens;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi est la journée moins occupée de la semaine;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de fermer le bureau municipal tous les vendredis jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉⁱⁱⁱ

7.1.2 CMQ - Audit de conformité

Point d'information traité à huis clos.

7.1.3 A1 Gestion parasitaire - Entente de service modifiée

2022-03-07

CONSIDÉRANT l'excellent service reçu ;

CONSIDÉRANT les traitements additionnels nécessaires ;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'accepter la modification à l'entente de service de A1 Gestion parasitaire au coût de 37.50 \$/ mois ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à signer l'entente modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{iv}

7.1.4 Entente de droit de coupe

Ce point est reporté au prochain conseil. Des demandes de prix seront faites auprès d'autres fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

.

7.1.5 FRR Volet 2

2022-03-08

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action stratégique de développement municipal est en cours d'élaboration;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de demander à la MRC du Haut-Saint-François le report du dépôt du plan stratégique de développement municipal ainsi que le dépôt des projets au FRR Volet 2 au 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^v

7.1.6 FRR volet 2 - Création d'un comité de développement local

Le conseil désire reporter ce point en avril 2022.

7.1.7 PIQM volet 1.4 - Acceptation de l'addenda

2022-03-09

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent ainsi modifier le protocole d'entente;

La Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par :

- Le remplacement de l'article 3.3 par le suivant :

3.3 Les travaux et les coûts admissibles à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, à l'exception de celle confirmée au **Bénéficiaire** le 27 mai 2020 dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

- Le remplacement de l'annexe B par la suivante :

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, André Perron, à signer l'addenda N° 1 au protocole d'entente sur le programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet de mise en place d'un système de traitement de l'eau potable pour réduire les teneurs en arsenic et en manganèse (Dossier n° 556929).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{vi}

7.1.8 Guide municipal en matière d'habitation

Point d'information sur le document synthèse élaboré par la MRC du Haut-Saint-François.

7.1.9 Entente FQM - Ingénierie et infrastructures

2022-03-10

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre une diversité de services adaptés aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'ingénierie et d'infrastructures sont complexes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paye que pour les services demandés ;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, André Perron, et la directrice générale, Sarah Lévesque, à signer l'entente de la FQM-Ingénierie et Infrastructure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{vii}

7.1.10 Urbatek - Mise à jour des règlements d'urbanisme

2022-03-11

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des règlements d'urbanisme est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek est spécialisée en urbanisme et inspection ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Urbatek établie à 20 heures, au taux horaire de 75 \$ de l'heure, les travaux nécessaires à la mise à jour des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'accepter la soumission d'Urbatek pour la mise à jour des règlements d'urbanisme au coût de 75 \$ de l'heure pour un total de 20 heures;

ET d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service et d'en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{viii}

7.1.11 MMQ - Mise à jour des assurances

2022-03-12

CONSIDÉRANT QUE la collection de livres appartenant au Réseau Biblio de l'Estrie, déposée à la bibliothèque de Saint-Isidore-de-Clifton, a une valeur de remplacement de 47 167,28 \$;

CONSIDÉRANT le grand nombre de volumes dans la collection locale appartenant à la municipalité;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'adhérer à une assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ pour les locaux utilisés au 25, rue de l'Église;

ET de prendre une assurance sur les biens de 70 000 \$;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à signer cette mise à jour et d'en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{ix}

7.2 Sécurité publique

7.2.1 Rapport service incendie

Cinq sorties ont eu lieu pour le mois de février 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2022, 14 sorties ont eu lieu alors que l'année 2021 totalise 27 sorties.

2022-03-13

7.2.2 Rapport annuel du service de sécurité incendie

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités 2021 du service de protection-incendie présenté au conseil par le directeur Daniel Fortier

ET de transmettre ce rapport à la MRC du Haut-St-François dans le cadre du schéma de couverture de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^x

7.3 Voirie

La directrice générale Sarah Lévesque fait un résumé des différents travaux de voirie effectués au cours du dernier mois.

2022-03-14

7.3.1 Abat poussière - Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été donné de gré à gré depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le marché a pu changer depuis 2019;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de procéder à une demande de prix à divers fournisseurs pour la fourniture de 150 000 litres de chlorure de calcium 35 % en vrac liquide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xi}

7.4 Environnement

7.4.1 Redevance pour l'élimination des matières résiduelles

Point d'information.

2022-03-15

7.4.2 COGESAF - Renouvellement

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion au COGESAF au coût de 75 \$;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, d'en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xii}

2022-03-16

7.4.3 Distribution d'arbres-Mai

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de jumeler la distribution d'arbres avec l'écocentre^{xiii} du mois de mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Loisirs

7.5.1 Bibliothèque-Statistiques

Point d'information.

7.5.2 Portrait bibliothèque AAA

Point d'information sur les actions à poser pour améliorer l'expérience à la bibliothèque dont peindre l'entrée, dédier une journée spéciale pour les classes en 2022 2023 et utiliser un portable au deuxième étage pour faciliter le prêt de livres chez les élèves.

7.5.3 Comité salle des Loisirs - Recommandations

2022-03-17

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la salle des Loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité salle des Loisirs composé du maire, André Perron, de la conseillère, Marie-Michèle Turgeon, du directeur de voirie, Alain Pouliot, et de la directrice générale, Sarah Lévesque de reconstruire la salle des Loisirs;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de reconstruire la salle des Loisirs en 2023 en faisant appel à l'entente Ingénierie et Infrastructure de la FQM pour l'élaboration de plans et devis;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à rechercher des subventions pertinentes pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÈGLEMENT

8.1 Adoption du second projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages

2022-03-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 2000-18 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton juge à propos de modifier le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2000-18;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par **Marc Bégin** lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU à l'unanimité

d'adopter le second projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.^{xivxv}

8.2 Adoption du règlement 2022-153 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2021-144

2022-03-19

- CONSIDÉRANT QUE le tarif des rémunérations, au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, est indexé pour l'exercice financier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu;
- CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale adjointe a mentionné, lors de la séance régulière du 7 février 2022, l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 7 février 2022 par **Lee Brazel**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accorde la rémunération suivante payable lors d'élections et les référendums municipaux, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a un scrutin, la présidente d'élection reçoit une rémunération de 384 \$ pour le jour du vote par anticipation et 578 \$ pour le jour du scrutin, pour les fonctions qu'elle exerce. Si cette rémunération est inférieure à son taux horaire multiplié par les heures travaillées, la différence lui sera payée.

Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, la présidente d'élection reçoit le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant: 0,436 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, elle reçoit le plus élevé entre 344 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant: 0,260 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;

Lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection, elle reçoit le plus élevé entre 344 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant: 0,260 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, elle reçoit le plus élevé entre 119 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant: 0,081 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

La secrétaire d'élection reçoit une rémunération selon son taux horaire en vigueur et selon les heures travaillées, pour les fonctions qu'elle exerce.

ARTICLE 3 ADJOINTE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION (S'IL Y A LIEU)

Lorsque requis par la présidente d'élection, l'adjointe à la présidente d'élection reçoit une rémunération selon son taux horaire en vigueur et selon les heures travaillées, pour les fonctions qu'elle exerce.

ARTICLE 4 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale, y compris le secrétaire de cette commission, reçoit une rémunération de 19.95 \$ pour chaque heure où il siège. L'agent réviseur pour sa part reçoit une rémunération de 17.10 \$ de l'heure.

ARTICLE 5 SCRUTATEUR

Tout scrutateur reçoit une rémunération de 17.81 \$ de l'heure.

ARTICLE 6 SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire de bureau de vote reçoit une rémunération de 17.10 \$ de l'heure.

ARTICLE 7 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification est rémunéré au salaire minimum en vigueur au Québec.

ARTICLE 9 PERSONNEL EN FORMATION

Le personnel électoral en formation reçoit la rémunération établie pour le poste auquel il a été embauché.

ARTICLE 10 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 11 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit:

- Jour du vote par anticipation : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité

- Jour du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée, payés par la Municipalité

ARTICLE 12 ABROGATIONS

Le présent règlement remplace et rend nul et caduque tout règlement concernant ces objets.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2022-03-20

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU de d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 106 113.51 \$ en référence aux chèques nos 202100116 à 202200180 et d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2021-149 sont de 21 114.84\$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 31 414.56\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2022

2022-03-21

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DIVERS

11.1 Acceptation de notification par moyen technologique pour les séances extraordinaires

2022-03-22

Il est proposé par *Yves Bond*

ET RÉSOLU d'accepter la notification par moyen technologique pour les séances extraordinaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xvi}

11.2 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

2022-03-23

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

ET que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

ET que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

ET que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

ET que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

ET que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xviiixviii}

11.3 FIMEAU – Suivi

Point traité à huis clos puisqu'il comporte des informations à valider avant de les présenter devant public. La directrice générale, Sarah Lévesque, informe le conseil des derniers développements concernant le projet FIMEAU. Un suivi sera fait au prochain conseil.

11.4 Politique de remboursement des frais de déplacement, de représentation et de réception - Mise à jour

2022-03-24

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des frais de déplacement est de 0.58 \$/km à la MRC du Haut-Saint-François;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de mettre à jour la politique de remboursement des frais de déplacement, de représentation et de réception en allouant un remboursement 0.58 \$/km pour les frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-25

11.5 Inscription congrès ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ est un événement riche en apprentissage;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à assister au congrès de l'ADMQ les 15, 16 et 17 juin 2022 au coût de 539 \$;

ET de défrayer les coûts d'hébergement ainsi que les frais de déplacement;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xix}

11.6 Appellation de la région administrative 05

Le conseil ne désire pas donner suite à cette demande.

2022-03-26

11.7 Soumission ordinateur- Ressource communication

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ressource en communication a besoin d'un outil performant pour exécuter ses tâches;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de faire l'achat d'un ordinateur au coût de 1 600 \$ chez Tech-nic Réseau et d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, d'en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{xx}

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucun public est présent dans la salle.

2022-03-27

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

De clore la présente séance à **21h24** l'ordre du jour étant épuisé.

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Hélène Dumais, greffière et directrice générale adjointe

ⁱ 2022-03-09 Info remise à l'agente de communication

ⁱⁱ 2022-04-04 Chèque sera émis

ⁱⁱⁱ 2022-03-10 Affichage, site web et message téléphonique modifiés.

^{iv} 2022-03-14 Courriel envoyé avec l'entente signée

^v 2022-03-08 Courriel de la résolution à la MRC

^{vi} 2022-03-14 Courriel de l'acceptation de l'addenda

-
- vii 2022-03-14 Courriel avec l'entente signée
 - viii 2022-03-08 Courriel de la résolution à Urbatek
 - ix 2022-03-08 Courriel de la résolution à MMQ
 - x 2022-03-09 Envoi du rapport annuel à la MRC
 - xi 2022-03-15 Demandes de prix à divers fournisseurs
 - xii 2022-04-04 Chèque sera émis
 - xiii 2022-03-09 Commande des arbres
 - xiv 2022-03-09 Envoi du second projet de règlement à la MRC
 - xv 2022-03-17 Avis public de demande de référendum
 - xvi 2022-03-07 Signature des élus-es présents
 - xvii 2022-03-09 Résolution envoyée par courriel aux différentes instances
 - xviii 2022-03-17 Courriel à La Tribune et le Journal du Haut-Saint-François
 - xix 2022-03-08 Inscription de Sarah Lévesque au congrès de l'ADMQ
 - xx 2022-03-08 Achat fait chez Tech-Nic Réseau